

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2023\_009

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 mars 2023

Nombre  
de Conseillers en exercice 14  
de Présents 9  
de Votants 11

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL.

#### OBJET :

**Vote du compte administratif  
2022 et approbation du  
compte de gestion 2022-  
Champtercier (annule et  
remplace la délibération  
DE\_2023\_004)**

Etaient présents : ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

Excusés : Christine HAMOT

Procuration de : GORSKI Marc par BARDET Michel, CARLAVAN Lydie par ESMIOL-PAUL Bénédicte, HEYNDRIKX Kris par ROUSSELET Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/03/2023

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération DE\_2023\_004.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		348 898.52		26 677.14		375 575.66
Opérations de l'exercice	608 594.08	721 831.49	442 858.41	258 122.77	1 051 452.49	979 954.26
<b>TOTAUX</b>	<b>608 594.08</b>	<b>1 070 730.01</b>	<b>442 858.41</b>	<b>284 799.91</b>	<b>1 051 452.49</b>	<b>1 355 529.92</b>
Résultat de clôture		462 135.93	158 058.50			304 077.43
				Restes à réaliser		185 481.00
				Besoin/excédent de financement Total		489 558.43
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		322 583.00

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2023 004-210400479-20230307-DE_2023_009-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

**POUR : 11**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus  
Président(e) de séance  
Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL

Secrétaire de séance  
Jean-Marie MARTIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Martin', is written in the space reserved for the secretary of the session.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2023 004-210400479-20230307-DE_2023_009-DE